

L'offre de services

de la Direccte Occitanie

en faveur des petites et moyennes entreprises

Ressources humaines
Dialogue social

Développement
Financement
Innovation

Régulation

Mutations économiques
Difficultés



Direccte Occitanie

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
www.occitanie.direccte.gouv.fr

L'offre de services de la Direccte Occitanie en faveur des petites et moyennes entreprises

Administration déconcentrée de l'Etat relevant des ministères du Travail et de l'Economie, la Direccte accompagne les entreprises, et notamment les TPE et PME, qui comptent moins de 250 salariés, à chaque étape de leur développement et sur l'ensemble de leurs problématiques.

↳ À la rencontre des entreprises

La Direccte

- soutient les entreprises dans leur développement et les aide à surmonter leurs difficultés ;
- les accompagne dans leurs recrutements ou l'évolution des compétences de leurs salariés ;
- veille au respect des règles et contribue à la régulation des échanges afin d'assurer la loyauté des relations entre acteurs économiques.

Tous les jours, ses agents

- vont à la rencontre des responsables d'entreprises pour les accompagner dans leurs projets et les informer des dispositifs publics mis en place pour les soutenir ;
- expliquent la réglementation du travail et s'assurent de son application ;
- travaillent avec l'ensemble des partenaires sociaux au renforcement du dialogue social, clef de la performance économique des entreprises ;
- veillent au respect des délais de paiement et à l'équilibre des relations inter-entreprises ;
- soutiennent les entreprises dans la préservation et la création d'emplois.

↳ Un guide pratique pour mieux se repérer

Le cadre régissant les relations de travail vient d'être profondément modifié afin de soutenir les PME dans leur développement.

Ce guide pratique s'adresse aux entreprises occitanes.

Nous avons voulu ce document, très pratique dans son organisation et très simple dans son propos pour aller à l'essentiel. L'ensemble de notre offre de services dédiée aux TPE et aux PME est présenté en quelques pages.

Chacun se repèrera facilement parmi les dispositifs susceptibles de répondre à ses problématiques.

Ce document est destiné également à tous les partenaires de la Direccte qui travaillent avec les entreprises occitanes.

Dans la logique de réseau qui nous anime et que nous souhaitons conforter, il leur permettra de mieux apprécier tout le champ d'action de la Direccte afin de mieux répondre aux sollicitations qui leur parviennent, et le cas échéant, de les réorienter plus précisément.

Sommaire

Vos problématiques	
Gérer vos ressources humaines	p 7
Vous développer	p 12
Vous financer & Innover	p 16
Surmonter vos difficultés	p 18
Vos contacts	
Unités départementales de la Direccte	p 21
En savoir plus	p22

Gérer vos ressources humaines

↳ Etre accompagné sur vos problématiques RH

Vous avez besoin d'un accompagnement personnalisé pour recruter, former vos salariés, définir une stratégie et structurer la gestion de vos ressources humaines ?

Les TPE et PME d'Occitanie peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé assuré par un cabinet conseil sur l'ensemble des questions liées à la gestion des ressources humaines : recrutement, intégration des nouveaux arrivants, formation, gestion des âges, qualité de vie au travail, absentéisme, gestion des compétences, changements organisationnels, mise en place de tiers employeur dans le cadre d'un collectif d'entreprises, ...

Une aide financière de l'Etat à hauteur de 50% peut vous être accordée pour tout accompagnement réalisé par un consultant spécialisé dans les RH référencé par la Direccte. Ce financement peut être complété, le cas échéant, par un cofinancement de votre organisme paritaire collecteur agréé (OPCA, organisme des fonds de la gestion professionnelle).

- ☞ Consulter le site internet de la Direccte www.occitanie.direccte.gouv.fr
- ☞ Contacter votre Unité Départementale (voir p 21)

↳ S'informer en matière de droit du travail

Vous avez une question sur la réglementation du travail et son application ?

Les services renseignements en droit du travail des Unités Départementales de la Direccte informent gratuitement les employeurs et les salariés sur la réglementation du travail et son application : contrat de travail, salaire, règlement intérieur et droit disciplinaire, durée du travail, repos et congés payés, médecine du travail, statuts spécifiques (assistants maternels, particuliers employeurs, ...).

Les TPE et PME peuvent interroger par

écrit la Direccte sur les dispositions du droit du travail ou des accords et conventions collectives qui leur sont applicables ainsi que sur les démarches à suivre dans une situation donnée.

L'agent de contrôle de l'inspection du travail qui suit votre entreprise est l'interlocuteur privilégié dans tous les cas.



- ☞ Contacter le service des renseignements de votre Unité Départementale (p21) www.clicrdv.com/direccte-occitanie

Ou votre agent de contrôle de l'inspection du travail

www.occitanie.direccte.gouv.fr (cliquez sur le département souhaité)

Se renseigner sur les droits du travail

www.travail-emploi.gouv.fr/mot/fiches-pratiques-du-droit-du-travail

↳ Recruter

Vous souhaitez recruter un salarié ou un alternant (apprenti, contrat de professionnalisation, ...) ?

Adressez-vous à votre agence Pôle emploi, votre mission locale (jeunes) ou votre agence Cap emploi (personnes en situation de handicap) qui vous aideront gratuitement à rédiger et à

diffuser votre annonce et vous accompagneront dans la sélection de candidat. Votre interlocuteur vous présentera les aides publiques à l'emploi mobilisables.

- ☞ **Retrouver leurs coordonnées sur leur site internet**
www.pole-emploi.fr ; www.capemploi.com ; www.apec.fr
[annuaire des missions locales](#)



✓ **Estimez le coût d'une embauche**

Le site internet du ministère du travail propose un simulateur pour estimer le coût total d'une embauche.
www.travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-tpe-pme/tpe-pme/article/le-simulateur-du-cout-d-embauche

↳ Recruter un ressortissant extra-européen

Vous souhaitez recruter un salarié ressortissant d'un pays hors espace Schengen ?

Vous devez solliciter une autorisation de travail. Consultez la rubrique immigration du

site internet du ministère de l'intérieur pour connaître la procédure.

- ☞ **Retrouver toutes les informations sur** www.immigration.interieur.gouv.fr
Télécharger les formulaires nécessaires www.immigration.interieur.gouv.fr
- ☞ **Contactez votre préfecture ou votre Unité Départementale (p21)**
www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie ou www.occitanie.direccte.gouv.fr

↳ Bénéficiaire d'aides à l'embauche

Vous avez besoin d'information sur les aides publiques à l'embauche ?

La Direccte vous informera des dispositifs susceptibles de répondre à votre besoin, notamment : les parcours emploi compétences, l'alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation), les soutiens à l'embauche des personnes handicapées (entreprises

adaptées...), l'insertion par l'activité économique, l'école régionale de la deuxième chance, l'EPIDE et les autres dispositifs pour concrétiser un engagement en matière de RSE et de diversité, ...

- ☞ **Contactez votre Unité Départementale (p21)**
www.occitanie.direccte.gouv.fr

☞ **ou encore, les sites suivants**

travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-tpe-pme/tpe-pme/beneficiaire-d-aides-pour-embaucher/ - aides-entreprises.fr - www.pole-emploi.fr - www.capemploi.com - [annuaire des missions locales](#)

↳ Former vos salariés

Vous avez besoin d'un conseil sur la mise en place et le financement des formations de vos salariés ?

Votre opérateur de compétences, OPCO (ex OPCA) pourra vous conseiller. Il a pour mission de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et

à définir leur besoin de formations jugées nécessaires au fonctionnement de l'entreprise et au maintien ou à l'évolution des compétences de vos salariés.

☞ Pour connaître l'OPCO dont vous relevez, **interrogez votre expert-comptable ou consulter** le site internet cpformation.com/opco/liste-des-opco/

↳ Veiller à la sécurité et à la santé de vos salariés

La prévention des risques professionnels au sein de votre entreprise

Outre leur mission de suivi médical des salariés, les services de santé au travail, qui font l'objet d'un agrément de la Direccte, conseillent les employeurs, les salariés et les représentants

du personnel sur la prévention des risques professionnels, l'amélioration des conditions de travail et le maintien dans l'emploi des salariés faisant l'objet d'une incapacité.

☞ **Consulter la liste des services de santé au travail interentreprises**
www.occitanie.direccte.gouv.fr

☞ **Les services de la Carsat et de l'Aract, partenaires de la Direccte pour la prévention des risques professionnels**
www.occitanie.aract.fr
www.carsat-lr.fr
www.carsat-mp.fr

☞ **Le Plan Régional Santé au Travail Occitanie** www.prst-occitanie.fr/

☞ **L'inspection du travail** de la Direccte Occitanie

☞ Dans le secteur du BTP, l'OPPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics) www.oppbtp.com

↳ Améliorer les conditions et la qualité de vie au travail

Vous vous interrogez ou êtes interpellé sur les conditions de travail au sein de votre entreprise ?

Dans le cadre du plan régional santé au travail (PRST), la Direccte et ses partenaires souhaitent :

- favoriser la prévention primaire et rompre avec la culture de réparation,
- s'appuyer sur des démarches et pratiques

qui portent leurs fruits dans les entreprises et c'est dans ce sens que la qualité de vie au travail aura une place privilégiée au sein du PRST,

- placer la santé au travail et l'amélioration des conditions de travail au cœur du dialogue social.

☞ Consulter www.prst-occitanie.fr/

↳ Enregistrer un accord

Vous devez déposer une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ?

Les accords d'entreprise, avenants et accords-cadres sont déposés uniquement par voie dématérialisée sur la plateforme :

www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr

Ils sont rendus publics et consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr

Les accords d'intéressement, de participation, les plans d'épargne d'entreprise, les plans d'épargne interentreprises, les plans d'épargne retraite collectifs ainsi que les accords relatifs au plan de sauvegarde de l'emploi et les accords de performance collective ne sont pas concernés par la publicité mais doivent être déposés en ligne sur la plateforme de télé procédure www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr

☞ En savoir plus

www.occitanie.direccte.gouv.fr/Les-nouvelles-modalites-de-depot-et-de-publicite-des-accords-collectifs

↳ Développer le dialogue social

Vous souhaitez renforcer le dialogue social au sein de votre entreprise, négocier un accord collectif (salaires, durée et organisation du travail, égalité professionnelle, formation, ...)?

L'agent de contrôle de l'inspection du travail qui suit votre entreprise est votre interlocuteur privilégié. Il vous guidera dans le développement du dialogue social au sein de votre entreprise.

La Direccte met en place dans chaque département un observatoire du dialogue social où siègent les syndicats et organisations patronales représentatifs.

La Direccte travaille avec l'Aract pour encourager le dialogue social au sein des TPE et PME.

Le dispositif d'appui aux relations sociales (ARESO) vise à développer ou restaurer la capacité à mieux dialoguer pour :

- sortir de l'impasse, renouer des relations sociales,
- améliorer la qualité des relations collectives, lorsque la situation n'est pas encore critique,
- renforcer les compétences des acteurs de l'entreprise à dialoguer, pour prévenir d'éventuels conflits.

[Se renseigner.](#)



☞ Contacter votre Unité Départementale (voir p.21)

Ou votre agent de contrôle de l'inspection du travail

☞ Consulter www.occitanie.direccte.gouv.fr (cliquer sur le département souhaité)

Ou l'Aract occitanie.aract.fr

↳ Etre aidé dans un conflit social

Vous êtes confronté à un conflit collectif au sein de votre établissement ?

L'inspection du travail pourra vous proposer une médiation pour rétablir le dialogue et trouver une issue.

☞ Contacter votre Unité Départementale (p 21) ou Consulter www.occitanie.direccte.gouv.fr

👉 Faire homologuer une rupture conventionnelle

Avec un salarié, vous souhaitez vous séparer d'un commun accord ?

La rupture conventionnelle permet à l'employeur et au salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) de convenir d'un commun accord des conditions de la rupture du contrat de travail

qui les lie. La rupture conventionnelle est possible sous conditions. Une procédure fixe les démarches à respecter et son homologation par la Direccte.

✓ **La procédure est détaillée sur**

www.servicepublic.fr

La demande d'homologation de la convention de rupture est transmise :

- soit directement en ligne, en utilisant le [téléservice TéléRC](#),

- soit en remplissant le [formulaire](#) de demande d'homologation de la rupture conventionnelle.

- Dans le cas d'une rupture conventionnelle avec un salarié protégé, [cliquez ici](#).

👉 **Contactez votre Unité Départementale (voir p.21)**

👉 **Consultez www.occitanie.direccte.gouv.fr**

👉 Faire valider un accord de rupture conventionnelle collective (RCC)

Vous souhaitez proposer à plusieurs de vos salariés la fin du contrat de travail, sans justification de motif économique, sur la base d'un accord d'entreprise ?

Depuis le 23 décembre 2017, l'employeur peut mettre en place une rupture conventionnelle collective en accord avec les salariés concernés.

Il doit au préalable :

- conclure un accord collectif au niveau de l'entreprise ou de l'établissement ;
- informer le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) de la mise en place de négociations puis du contenu de l'accord.

L'employeur doit transmettre ces informations

via le [portail PSE-RCC](#) (plan de sauvegarde de l'emploi-Rupture conventionnelle collective).

L'accord doit être validé par la Direccte. L'absence de réponse dans les 15 jours suivant réception du dossier vaut validation. L'employeur doit alors transmettre une copie de la demande de validation, accompagnée de son accusé de réception par l'administration, aux représentants du personnel et aux signataires de l'accord.

Si la Direccte refuse de valider l'accord, l'employeur doit présenter un nouvel accord qui prend en compte les modifications demandées.

✓ **À noter**

Si l'accord concerne un salarié protégé, l'autorisation de l'inspection du travail est obligatoire.

👉 **Contactez votre Unité Départementale (voir p.21)**

👉 **Consultez www.occitanie.direccte.gouv.fr**

Vous développer

↳ **Mieux connaître votre écosystème et développer la veille**

Vous souhaitez mieux connaître votre secteur d'activité et votre écosystème, pour mieux apprécier vos performances, trouver de nouveaux clients ou sous-traitants ?

La Direccte assure le suivi des filières stratégiques en Occitanie de l'aéronautique, du spatial, des systèmes embarqués, des industries et technologies de santé, le numérique et l'intelligence artificielle, la transition

énergétique, la chimie et le nucléaire.

Elle vous permettra d'identifier les acteurs de l'écosystème de l'innovation nationaux ou régionaux susceptibles d'accompagner le développement de votre activité .

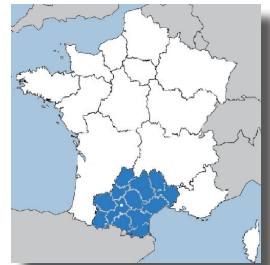
☞ Consulter www.occitanie.direccte.gouv.fr

↳ **Vous développer ou vous implanter en Occitanie**

Vous souhaitez investir en Occitanie ?

Le référent unique à l'investissement (RUI) accompagne les entreprises ayant un projet d'investissement structurant et facilite leurs démarches auprès de l'ensemble des services de

l'Etat. Il pourra également vous aider à mobiliser des aides financières.



☞ Consulter www.occitanie.direccte.gouv.fr

↳ **Protéger votre patrimoine immatériel et assurer la sécurité économique de votre entreprise**

Les Délégués à l'information stratégique et à la sécurité économique (DISSE) placés au sein de la DIRECCTE Occitanie, ont pour mission d'œuvrer à la sécurité économique de l'Etat et des acteurs économiques régionaux.

Concernant les entreprises, ils apportent leur compétence :

- afin de les sensibiliser aux différentes thématiques de la sécurité économique et

de la protection du patrimoine immatériel ;

- en mobilisant leur réseau de partenaires des services de l'Etat.

On entend par sécurité économique les thématiques liées à la protection du savoir-faire, la protection du patrimoine scientifique et technique, la valorisation et la sécurisation des données stratégiques, la cybermenace, la propriété intellectuelle.

☞ Contacter le service économique de l'Etat en région : oc-disse@direccte.gouv.fr

☞ Si vous êtes victime d'un acte de cybermalveillance rendez-vous sur le site : www.cybermalveillance.gouv.fr

↳ Exporter des produits vitivinicoles

Vous avez besoin d'une attestation de la Direccte pour exporter des produits vitivinicoles ?

Adressez votre demande au pôle C de la Direccte qui pourra vous établir :

- une attestation pour l'exportation (Certex V0300) ;
- une attestation pour l'exportation, référencement des marchandises (Certex V0300 B) ;
- un certificat sanitaire - Health certificate (Certex V0300 C).

↳ Contacter

Le pôle C de la Direccte vous adressera le formulaire demandé et la liste des documents à fournir pour déposer votre dossier.

La demande doit être adressée par courrier (P21)

En cas d'urgence vous pouvez adresser votre demande par courriel à : oc.polec@direccte.gouv.fr

Toutefois cette procédure d'urgence n'exonère pas le professionnel de l'envoi de sa demande par courrier en simultané.

↳ S'informer sur les instruments de mesure soumis à contrôle

Vous vous interrogez sur les obligations réglementaires qui s'appliquent aux instruments de mesure ?

Les usages commerciaux mettant en œuvre des instruments de mesure sont réglementés. De même, certaines entreprises peuvent être

soumises à une réglementation particulière qui peut leur imposer l'emploi d'instruments de mesure réglementés.

↳ Contacter

Le service de métrologie légale du pôle C de la Direccte, peut vous apporter un éclairage réglementaire. Courriel : oc.metrologie@direccte.gouv.fr

[Plaquette métrologie légale](#)

↳ Vous êtes une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et vous souhaitez être accompagné dans votre département

Avec le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) animé par la Direccte, vous pouvez bénéficier, en tant que structure de l'ESS, d'un diagnostic partagé de votre situation, de votre capacité de consolidation économique et de vos besoins d'appui.

Votre correspondant DLA élaborera avec vous un plan d'accompagnement et vous accompagnera dans sa mise en oeuvre avec une ou plusieurs actions d'appui sous forme d'ingénieries individuelles ou collectives, financées par le DLA et réalisées par des prestataires.

☞ **Contactez selon votre département votre Unité Départementale (p21)**

☞ **Consulter le DLA (www.info-dla.fr)**

Ariège (09)

BGE09 / Ligue de l'enseignement -
bge09@creer.fr

Aude (11)

Trait d'Union Accompagnement
traitunion2@gmail.com

Aveyron (12)

Université Rurale Quercy Rouergue (URQR)
coordination@urqr.org

Gard (30)

ACEGAA - dla@acegaa.org

Haute-Garonne (31)

Midi-Pyrénées Actives
c.maisonier@mp-actives.org

Gers (32)

Ligue de l'enseignement
dla32.liguenseignement@gmail.com

Hérault (34)

BGE Grand Biterrois
bge.dla34@gmail.com

Lot (46)

Université Rurale Quercy Rouergue (URQR)
dla46@urqr.org

Lozère (48)

ADEFPAT
helene.thouvenin@adefpat.fr

Hautes-Pyrénées (65)

Midi-Pyrénées Actives
c.mauron@mp-actives.org

Pyrénées-Orientale (66)

AIRDIE
szuber@airdie.org

Tarn

rESS'ource
dla81@cibc-tarn.fr

Tarn-et-Garonne

Midi-Pyrénées Actives
n.sinopoli@mp-actives.org

↳ Etre accompagné dans le développement d'un service d'aide à la personne

En tant que structure d'aide à la personne (SAP), vous avez besoin de vous déclarer, d'obtenir un agrément ou une autorisation ? Pour vous développer vous avez besoin d'un accompagnement ou d'un appui sur les questions liées aux ressources humaines ?



Facultative, la déclaration est nécessaire pour permettre aux organismes de bénéficier, dans certaines conditions, d'avantages fiscaux et sociaux et aux clients de bénéficier notamment des avantages fiscaux.

Pour exercer certaines activités de services à la personne auprès de publics fragiles (enfants de moins de 3 ans en mode prestataire et mandataire, personnes âgées ou handicapées uniquement en mode mandataire), l'organisme doit obligatoirement obtenir un agrément délivré par l'Etat. Pour cela, l'organisme doit se conformer à un cahier des charges. Consultez [les activités soumises à l'agrément](#) et [le cahier](#)

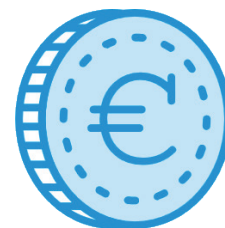
[des charges de l'agrément.](#)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), les activités exercées en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques relèvent du régime de l'autorisation délivrée par les conseils départementaux. Consultez [les activités soumises à l'autorisation](#).

Pour bénéficier d'un appui sur les questions liées aux ressources humaines, reportez-vous à la rubrique «Etre accompagné» page 7.

- ☞ La déclaration se fait en ligne : www.nova.entreprises.gouv.fr/site/inscription/
- ☞ Pour tout renseignement consulter : www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne ou contacter votre Unité Départementale (p21)

Vous financer et innover



↳ Obtenir un financement

Vous avez besoin de fonds pour vous développer à l'international, recruter, investir, développer la recherche, soutenir votre croissance interne et externe, développer un nouveau produit ?

Selon votre situation et vos projets, la Direccte vous orientera parmi les solutions de financement, les aides à la R&D et

l'industrialisation et les outils de financements des autres acteurs institutionnels (BpiFrance, BEI).

☞ Consulter aides-entreprises.fr



↳ Vous informer sur le crédit impôt innovation

Vous vous interrogez sur l'éligibilité de votre projet au crédit d'impôt innovation ?

Les PME peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 20 % des dépenses nécessaires à la conception et/ou à la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes d'un produit nouveau (corporel ou incorporel).

L'innovation de procédé, service, marketing ou organisationnelle est exclue du crédit d'impôt innovation. L'assiette des dépenses éligibles est plafonnée à 400 000 € par an et par entreprise,

soit un crédit d'impôt maximum de 80 000 €. L'entreprise peut sécuriser sa demande de crédit d'impôt en sollicitant un rescrit des services fiscaux.

La Direccte est experte pour les services fiscaux sur le crédit d'impôt innovation et donne des avis sur les demandes de rescrits fiscaux et les contrôles. Elle pourra vous informer sur ses modalités d'obtention et les dépenses éligibles.

☞ Consulter www.occitanie.direccte.gouv.fr - aides-entreprises.fr

↳ Obtenir un financement pour innover

Vous avez besoin d'une aide financière pour conduire un projet innovant ?

Une partie du Programme Investissements d'Avenir (PIA), un programme de l'Etat pour soutenir l'innovation, prévoit des dispositions pour soutenir directement les entreprises dans leur modernisation et leur développement sous la forme de prêts bonifiés, de prises de participation, d'avances remboursables ou de subventions.

Une partie des prêts est gérée par BPI France. Les subventions, avances remboursables et l'autre partie des prêts sont accordées à l'issue d'appels à projets thématiques réguliers.

La Direccte vous oriente vers le bon interlocuteur pour ces dispositifs et vous informe des appels à projets en cours ou à venir.

☞ Consulter www.occitanie.direccte.gouv.fr - aides-entreprises.fr

↳ Rejoindre un pôle de compétitivité

Vous souhaitez être mis en contact avec un pôle de compétitivité ?

Les pôles de compétitivité rassemblent sur une thématique ciblée, des entreprises, des laboratoires de recherche et des établissements de formation dans une dynamique associant les pouvoirs publics. Leur vocation est de soutenir l'innovation en favorisant les projets collaboratifs de recherche et développement (R&D), de faciliter la mise sur le marché de

nouveaux produits, services ou procédés, d'accompagner la croissance des entreprises membres. Les pôles de compétitivité proposent à leurs membres une offre de services (emplois partagés, participation à des salons...) et permettent d'accéder au financement de projets de recherche collaboratifs.

→ La Direccte vous oriente vers le pôle couvrant votre secteur d'activité.

☞ Consulter www.occitanie.direccte.gouv.fr - www.competitivite.gouv.fr

☞ Les pôles de compétitivité intervenant en Occitanie

Aérospacé Valley

Aéronautique, Espace, Systèmes embarqués

Agri Sud Ouest Innovation

Agriculture, agroalimentaire et agro-ressources

Pôle européen de la céramique

Développement de nouvelles applications des céramiques. Biens de consommation, matériaux

Derbi

Développement des Energies renouvelables dans le bâtiment et l'industrie

Eurobiomed

Filières du médicament, du dispositif médical, du diagnostic, du numérique pour la santé et des activités de services spécialisées Santé

Aqua-Valley

Problématique de l'eau : localisation, extraction, usages et assainissement pour une utilisation sécurisée

Optitec

Filière optique-photonique

Safe Cluster

Sécurité des populations et de l'environnement

Mer Méditerranée

Développement durable de l'économie maritime et littorale

Terralia

Agro-alimentaire du Sud-Est

Surmonter vos difficultés

↳ Faire face à des difficultés

Vous êtes confrontés à des difficultés de développement, ou vous devez surmonter une situation de crise ?

Les Commissaires aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP) sont à votre écoute tant sur le volet social qu'économique et quel que soit le secteur d'activité et la taille de votre entreprise, pour vous accompagner et vous orienter pour vous aider à surmonter des situations de crise, dans la confidentialité et la confiance.

Ils ont, au sein de la Direccte et sous l'autorité du préfet de région, la mission de préserver les emplois et les outils industriels.

A cet effet ils mobilisent les acteurs économiques, publics et privés, pour accompagner les entreprises qui rencontrent des difficultés dans leur développement. Ils recherchent des solutions globales et pérennes avec les dirigeants, les actionnaires, les équipes salariées, les représentants du personnel des entreprises et tous leurs partenaires : clients, fournisseurs, banques. Les CRP sont présents à tous les stades d'évolution des situations et

chaque fois que nécessaire, ils poursuivent leur action avec les administrateurs judiciaires et dialoguent avec les tribunaux de commerce.

Les CRP encouragent le traitement précoce des difficultés en animant une cellule régionale de veille et d'alerte. Ils dialoguent avec les entreprises pour mobiliser les outils adaptés : médiation inter-entreprises, médiation du crédit, activité partielle, moratoire des dettes publiques par la commission des chefs de services financiers (CCSF), intervention du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI), audits spécialisés tels que « Réactiv entreprise en mutation », en lien avec les collectivités locales. Avec la chambre de commerce et d'industrie régionale, la fédération des banques et l'ordre des experts-comptables, les CRP coordonnent un travail partenarial au sein du réseau régional de la prévention et son portail Internet « reseau prevention.fr ».

☞ Contacter votre CRP

pascal.theveniaud@direccte.gouv.fr - 04 30 63 63 32, pour les départements : 11, 12, 30, 34, 48, 66

robert.castagnac@occitanie.gouv.fr - 05 34 45 33 00, pour les départements : 09, 31, 32, 46, 65, 81, 82

↳ Résoudre à l'amiable un différend avec un partenaire économique

Vous rencontrez des difficultés avec une autre entreprise, qu'elle soit prestataire, sous-traitante, fournisseuse ou cliente ?

La médiation s'adresse à toute entreprise, quels que soient sa taille et son secteur, confrontée à un différend avec un client ou un fournisseur, qu'il soit public ou privé. Le médiateur est un

facilitateur neutre, impartial et indépendant, qui aide les médias à trouver une solution amiable de résolution du conflit. Le processus est confidentiel, gratuit et rapide.

✓ La saisine s'effectue via le site internet : www.mediateur-des-entreprises.fr

👉 **Faire face à des difficultés de trésorerie, de financement**

Votre trésorerie est tendue et vous rencontrez des difficultés pour honorer vos échéances ?

Les comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (Codefi), qui regroupent les services de l'Etat et assimilés (Urssaf), examinent les mesures susceptibles d'être mises en oeuvre pour aider les entreprises en difficultés à les surmonter :

activité partielle, étalement des dettes fiscales et sociales, médiation du crédit, médiation des entreprises, diagnostic approfondi. La saisine du Codefi s'effectue par l'entreprise concernée. Les dossiers examinés par le Codefi restent confidentiels.

☞ **Contactez votre Unité Départementale (p.21)**

☞ **Pour contacter la médiation du crédit**

Demande de rdv : [mediation.credit.\(n° du département\)@banque-france.fr](mailto:mediation.credit.(n° du département)@banque-france.fr)

Saisine et dossier : www.mediateurducredit.fr ou n° Azur 0810 001 210

👉 **Vous souhaitez recourir à l'activité partielle pour répondre à une baisse conjoncturelle d'activité**

Des difficultés conjoncturelles (rupture d'approvisionnement, baisse des ventes...), vous amènent à réduire votre production ?

L'activité partielle peut être une solution pour passer cette période tout en préservant vos emplois et en développant les compétences de vos salariés. Le dispositif est ouvert à toutes les entreprises et pour tous les salariés. L'activité partielle permet de garantir à vos salariés

une indemnisation des heures non travaillées. L'indemnité est versée par l'employeur qui perçoit à son tour une allocation de l'Etat et du régime d'assurance chômage. Vos salariés placés en activité partielle peuvent bénéficier d'actions de formation durant cette période.

✓ **Réalisez l'ensemble de vos démarches en ligne** activitepartielle.emploi.gouv.fr

☞ **Contactez votre Unité Départementale (P.21)**

👉 **Vous adapter à la mutation de votre secteur d'activité**

Votre secteur connaît de profondes mutations (changement des modes de production ou des habitudes de consommation, apparition de nouveaux opérateurs, forte concurrence, etc.) vous obligeant à vous adapter, ou menaçant le maintien de votre activité ?

La Direccte vous accompagne dans les mutations économiques. Elle peut vous aider à mettre en oeuvre ou cofinancer des actions de formation de vos salariés aux nouveaux processus de production, des audits pour vous aider dans votre repositionnement stratégique,

des dispositifs pour la reconversion ou le reclassement interne ou externe de vos salariés, des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) pour faciliter le reclassement des salariés dont le licenciement économique est inévitable...

☞ **Pour les besoins en formation et montée en compétence de vos salariés, rapprochez-vous de votre OPCO qui travaille en lien avec la Direccte sur les questions d'accompagnement des mutations économiques (voir «former vos salariés, p7)**

☞ **Toute demande de PSE doit être déposée sur** www.portail-pse.emploi.gouv.fr

↳ Obtenir le paiement d'une facture dans les délais

Vous rencontrez des difficultés à vous faire payer dans les délais par une entreprise cliente ?

Vous pouvez tenter d'obtenir le règlement de votre créance, majorée d'intérêts de retard et de frais de recouvrement éventuels, via l'envoi d'une lettre de relance à votre débiteur puis, dans un second temps, d'une mise en demeure de payer.

Si cette procédure n'aboutit pas, la saisine du médiateur des entreprises est par ailleurs également recommandée. Voir page 21 "Résoudre à l'amiable un différend avec un partenaire économique".

Si ces démarches amiables restent sans suite, il vous est possible de saisir la juridiction civile par le biais de la procédure simplifiée de recouvrement par huissier ou en demandant au tribunal de commerce territorialement compétent la délivrance d'une injonction de payer à l'encontre du débiteur.

Une fiche pratique sur cette procédure est disponible sur le site www.service-public.fr.

Une entreprise victime de retards de paiement excessifs peut par ailleurs le signaler au pôle «concurrence» de la Direccte, qui pourra l'exploiter dans le cadre de son plan annuel des contrôles. Lorsque son contrôle débouche sur la constatation de dépassements concernant les délais de paiement, l'administration peut infliger une amende administrative à l'entreprise fautive au titre de la défense de l'ordre public économique.

Pour signaler à la Direccte une entreprise ne respectant pas les délais de paiement contractuels oc.polec@direccte.gouv.fr. Le signalement à la Direccte ne se substitue pas à la procédure devant la justice civile.

☞ Consulter www.service-public.fr

↳ Faire face à des pratiques commerciales abusives

Un client ou fournisseur vous impose des pratiques commerciales que vous estimez abusives : rupture de contrat, conditions ou modalités de vente ou d'achat injustifiées, conditions contractuelles très déséquilibrées... ?

Le médiateur des entreprises peut contribuer à trouver une solution amiable. Voir page 20 «Résoudre à l'amiable un différend avec un partenaire économique».

Certaines pratiques peuvent relever de l'article L.442-6 du code de commerce et donner également lieu à une action civile de l'entreprise victime, devant le tribunal de commerce.

Lorsque les manquements sont avérés et qu'ils mettent en cause l'équilibre des relations commerciales sur un secteur entier du marché concerné, mettant ainsi gravement en cause l'ordre public économique, une action de l'administration, diligentée au nom du ministre de l'économie, peut par ailleurs être mise en oeuvre.

☞ La saisine du médiateur des entreprises s'effectue via le site internet : www.mediateur-des-entreprises.fr

Contacts

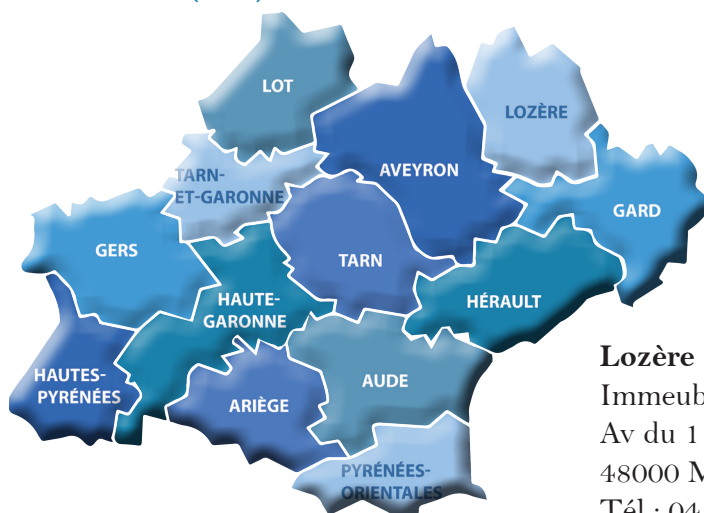
Directe Occitanie

5, Esplanade Compans Caffarelli - BP 98016 - 31080 Toulouse Cedex 6

Std : 05 62 89 81 00

Retrouver les horaires et coordonnées détaillées des Unités Départementales de la Directe Occitanie et de leurs antennes de proximité sur : www.occitanie.directe.gouv.fr

Les Unités Départementales (UD)



Lozère

Immeuble le Saint Clair
Av du 11 Nov - Rue Copernic
48000 Mende
Tél : 04 66 65 62 20

Ariège

30 Av du Gal de Gaulle
BP 10093
09007 Foix Cedex
Tél : 05 61 02 46 40

Haute-Garonne

5, Esplanade Compans Caffarelli
BP 98016
31080 Toulouse Cedex 6
Tél : 05 67 77 74 74 / 05 62 89 81 00

Hautes-Pyrénées

Cité administrative Reffye
Rue Amiral Courbet
65017 Tarbes Cedex 09
Tél : 05 62 33 18 20

Aude

320, chemin de Maquens
ZI La Bouriette - CS 70089
11890 Carcassonne Cedex 9
Tél : 04 68 77 40 44

Gers

27 bis, rue de Boubée
BP 20341
32007 Auch Cedex
Tél : 05 62 58 38 90

Pyrénées-Orientales

76, bd Aristide Briand
66026 Perpignan Cedex
Tél : 04 11 64 39 00

Aveyron

4, rue Sarrus - BP 3110
12031 Rodez Cedex 9
Tél : 05 65 75 59 30

Hérault

UD et site UR de Montpellier
615, Bd d'Antigone - CS 19002
34064 Montpellier Cedex 2
Tél : 04 67 22 88 88

Tarn

44, bd Maréchal Lannes
CS 71290
81013 Albi Cedex 9
Tél : 05 63 78 32 00

Gard

174, rue Antoine Blondin
CS 33007
30908 Nîmes Cedex 2
Tél : 04 66 38 55 55

Lot

Cité Chapou - CS 70191
46004 Cahors Cedex 9
Tél : 05 65 20 31 15

Tarn-et-Garonne

Résidence Marcel Pagnol
16, rue Louis Juvet
82000 Montauban Cedex
Tél : 05 63 91 87 00

En savoir plus

Aux côtés de la DIRECCTE, de nombreux partenaires institutionnels et privés se mobilisent pour accompagner les entreprises d'Occitanie dans leur développement et répondre à leurs attentes et questions en termes de création, de transmission-reprise, de gestion, de développement, de financement, d'innovation, d'exportation, d'accompagnement face aux difficultés, d'information et de veille...

Outre les sites internet de nos partenaires déjà répertoriés au fil des pages de ce guide, vous pouvez également consulter utilement les sites :

- de la Région Occitanie : laregion.fr/
- de l'agence de développement économique du Conseil régional : agence-adocc.com/
- de la Banque de France : mesquestionsdentrepreneur.fr/ ou joindre les correspondants TPE de la Banque de France au 0800 08 32 08
- des réseaux consulaires :
 - occitanie.cci.fr/
 - crma-occitanie.fr/fr/
 - occitanie.chambre-agriculture.fr/

Chacun de ces organismes pourra, le cas échéant, vous orienter vers le partenaire public ou privé du réseau régional, le plus à même de répondre à vos attentes.

L'offre de services de la Direccte Occitanie en faveur des petites et moyennes entreprises

Administration déconcentrée de l'Etat relevant des ministères du Travail et de l'Economie, la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) accompagne les entreprises, et notamment les TPE et PME, à chaque étape de leur développement et sur l'ensemble de leurs problématiques.

Ce guide pratique est destiné aux entreprises et à tous les acteurs intervenant auprès d'elles. Il présente l'ensemble de l'offre de services de la Direccte, dédiée aux entreprises de moins de 250 salariés.

Ce document a été réalisé avec le concours des pôles de la Direccte Occitanie :

3E : Entreprises, Emploi et Economie

C : Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie

T : Politique du Travail

et des Unités Départementales

Conception graphique

Communication Direccte Occitanie

Cette plaquette est téléchargeable sur le site de la Direccte Occitanie

<http://occitanie.direccte.gouv.fr/L-offre-de-services-de-la-Direccte-en-faveur-des-petites-et-moyennes>

Novembre 2019